

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

Séance du 7 JUILLET 2006

L'an Deux Mille Six, le **Vendredi 7 JUILLET, à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Philippe MARINI, SÉNATEUR-MAIRE** de ladite **Ville**.

Etaient présents :

Monsieur **MARINI**, *Sénateur-Maire* ;

Monsieur GONNOT, Madame VIVÉ, Messieurs FOUBERT, PAUQUET, Madame Le CHATELIER, Messieurs VERRIER, de VALROGER, Le CARRERES, CARPENTIER, et HANEN, *Adjoints*.

Mesdames GIBOUT, OGER, CHARLÉTY, LEGROS, Mademoiselle BELABED, Madame de BUYER, Monsieur VELEX, Madame LESGUILLONS-PERROT, Mademoiselle DÜRR, Monsieur DUPUY de MÉRY, Madame FRANÇOIS, Monsieur TRINCHEZ, Mesdames VÉZIER, LIÉNARD, Monsieur LEMAISTRE, Madame GARREAU ;

Madame ROSSIGNOL, Monsieur KOVAL, Madame DUMAY, Monsieur FUMAGALLI,

Madame HACQUART,

Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

Monsieur LEDAY par Monsieur MARINI
Madame GIRAUDET par Monsieur FOUBERT
Madame TROUSSELLE par Monsieur GONNOT
Monsieur TELLIER par Monsieur de VALROGER
Madame BAUDOIN-GUYOT par Monsieur Le CARRERES
Madame DUQUENOIS par Monsieur VELEX
Madame LECHEVALIER par Madame DUMAY

Etait excusé :

Monsieur VIAULT.

Etaient absents :

Messieurs QUÉTEL, CARON et DESAIN

Date de convocation :
31/03/2006

Date d'affichage :
29/06/2006

Nombre de Conseillers
présents ou représentés :
39

Nombre de Conseillers
en exercice :
43

Date d'affichage :

Date de transmission :

Rendue exécutoire le :

SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL du Vendredi 7 JUILLET 2006

- ORDRE du JOUR -

Remise de la Médaille de la VILLE à Elise BOUTIN, "Jeanne d'Arc 2006"

I - FINANCES et AFFAIRES ADMINISTRATIVES -

a) Affaires financières

- 1 - Décision Modificative numéro 1
- 2 - Personnel - Renouvellements de contrats :
- 3 - Emplois : Créations et transformation de postes
- 4 - Attribution d'une indemnité à une stagiaire
- 5 - Majoration du taux des vacations pour la surveillance des sorties d'écoles
- 6 - Exonération de l'impôt sur les spectacles
- 7 - Réforme de matériel et d'un véhicule
- 8 - Opération Ville, Vie, Vacances - Eté 2006
- 9 - Prime de naissance
- 10 - Convention entre la VILLE, l'OPAC et l'Association ELAN CES relative à la mise en œuvre d'un chantier d'insertion
- 11 - Convention entre l'ETAT et la VILLE de COMPIEGNE pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité
- 11 bis - Convention avec l'ARC pour l'aménagement de locaux à l'intérieur de l'Hôtel de Ville

b) Affaires immobilières

- 12 - Cession, à l'euro symbolique, au DÉPARTEMENT du terrain nécessaire à la réalisation d'un terrain multisports dans le quartier de Mercières

II - AGGLOMÉRATION -

- 13 - Rapport d'activités 2005 de l'Agglomération de la Région de COMPIEGNE

III - URBANISME et ENVIRONNEMENT -

- 14 - Présentation du Plan Local d'Urbanisme de Compiègne
- 15 - Fonds divers et Aide à l'Habitat - Attribution de subventions
- 16 - Déclassement du domaine public communal :
 - a) d'une bande de terrain de 12 m² à l'arrière de la rue Winston Churchill
 - b) d'une parcelle de 66 m² rue Solférino
- 17 - Classement dans le domaine public communal d'une parcelle de terrain de 4 m² sise 43 bis, rue de Paris
- 18 - Procédure de déclaration d'abandon manifeste

IV - ACTION CULTURELLE -

- 19 - Tarifs d'occupation des salles de l'Espace «Jean Legendre» pour la saison 2006/2007
- 20 - Convention avec la CAISSE des DÉPÔTS et CONSIGNATIONS en vue de l'ouverture de deux espaces Cyber-base

V - TRAVAUX NEUFS DE BATIMENT, ENTRETIEN DU PATRIMOINE IMMOBILIER COMMUNAL -

- 21 - Marché négocié pour les travaux d'extension de l'école maternelle Saint-Germain
- 22 - Marché pour la gestion et l'exploitation des installations énergétiques du Complexe sportif piscine/Gymnase avenue de Huy

VI - VOIRIE COMMUNALE -

- 23 - Gratuité du stationnement de surface au mois d'Août
- 24 - Marchés pour les travaux de voirie et réseaux divers dans la ZAC du Camp de Royallieu
- 25 - Marché pour les interventions d'urgence de travaux de voirie et réseaux divers (V. R. D.)
- 26 - Marché pour la création d'une piste cyclable boulevard des Etats-Unis

VII - VIE SCOLAIRE et PÉRI-SCOLAIRE -

- 27 - Restauration scolaire - Tarifs année 2006/2007
- 28 - Restauration scolaire - Accueil des rationnaires de l'Ecole Pierre SAUVAGE au Collège Ferdinand BAC
- 29 - Garderies périscolaires maternelles - Tarifs pour l'année 2006/2007
- 30 - Retrait de la Commune de CANLY du SIVOC de MARGNY-LES-COMPIEGNE

VIII - SPORTS et JEUNESSE -

- 31 - Tarifs du Centre Equestre pour la saison 2006/2007
- 32 - Demande de subvention au Conseil Général de l'Oise pour le fonctionnement des piscines couvertes

IX - QUESTIONS DIVERSES -

- 33 - Décisions prises par le MAIRE dans le cadre de la délégation consentie par le CONSEIL MUNICIPAL
- 33 bis - Demande d'autorisation d'ouverture du magasin MONOPRIX le dimanche matin de 9 à 13 heures 30

1 - DÉCISION MODIFICATIVE numéro 1

*Au nom de la 1^{re} Commission, Monsieur GONNOT
donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant :
"Mesdames, Messieurs,*

Votre Commission des Finances vous propose d'adopter la Décision Modificative numéro 1 figurant sur les tableaux joints en annexe.

Vu le rapport ci-dessus présenté,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du lundi 26 juin 2006,

Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

33 voix pour - 6 abstentions : Mesdames ROSSIGNOL, DUMAY, LECHEVALIER, HACQUART
Messieurs KOVAL et FUMAGALLI

ARTICLE UNIQUE :

ADOPTE les décisions modificatives figurant sur les tableaux ci-annexés.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents,***

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE**

2 - PERSONNEL : RENOUELLEMENTS de CONTRATS

Au nom de la 1^e Commission, Monsieur Le CARRERES

donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant :

"Mesdames, Messieurs,

a) Chargée des fonctions de comptable à l'Espace «Jean LEGENDRE»

Par délibération en date du 28 Juin 2002, le CONSEIL MUNICIPAL a décidé de créer un emploi de chargée des fonctions de comptable à l'Espace «Jean LEGENDRE».

Le contrat de l'intéressée arrivant à échéance, il vous est demandé de le renouveler pour une période d'un an à compter du 19 août 2006.

La rémunération du titulaire du poste reste inchangée (indice brut 382/351 majoré), ainsi que les primes et indemnités fixées par la délibération du 28 juin 2002, relative à l'emploi de chargée de mission.

b) Régisseur de la Salle de Musique pour les Jeunes

Par délibération en date du 13 Février 1998, le CONSEIL MUNICIPAL a créé un poste contractuel de régisseur pour la Salle de Musique des Jeunes dénommée «Le Ziquodrome».

Le contrat de l'intéressé arrivant à échéance le 31 août 2006, il vous est demandé de le renouveler pour une période d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2006.

La rémunération du titulaire du poste reste inchangée (indices brut 423/375 majoré).

c) Responsable du Service de la Paye

Par délibération en date du 24 Juin 2005, le CONSEIL MUNICIPAL a créé un emploi contractuel de Responsable au Service de la Paie.

Le contrat de l'intéressé arrivant à terme le 31 août 2006, il vous est proposé de le renouveler pour une période d'un an à compter du 1^{er} Septembre 2006.

La rémunération du titulaire du poste reste inchangée (indices brut 318/304 majoré), à laquelle s'ajoute l'indemnité d'un Rédacteur définie par la délibération du Conseil Municipal du 28 Mars 2003.

Les dépenses correspondantes seront imputées au Chapitre 012 - Article 64131 du Budget Primitif de l'Exercice 2006.

.../...

Vu le rapport ci-dessus présenté,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du Lundi 26 Juin 2006,

Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DÉCIDE de RENOULELER les CONTRATS :

- a) **de la Chargée des fonctions de comptable à l'Espace «Jean LEGENDRE»,** pour une période d'un an à compter du 19 août 2006, moyennant une rémunération calculée sur la base de l'indice brut 382/351 majoré, à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités fixées par la délibération du 28 juin 2002, relative à l'emploi de chargée de mission.

- b) **du Régisseur de la Salle de Musique pour les Jeunes,** pour une période d'un an, à compter du 1^{er} Septembre 2006, moyennant une rémunération calculée sur la base de l'indice brut 423/375 majoré.

- c) **du Responsable du Service de la Paye,** pour une période d'un an à compter du 1^{er} Septembre 2006, moyennant une rémunération calculée sur la base de l'indice brut 318/304 majoré, avec attribution de l'indemnité d'un Rédacteur définie par la délibération du Conseil Municipal du 28 Mars 2003.

ARTICLE DEUX :

AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer les contrats correspondants avec les intéressés.

ARTICLE TROIS :

Les dépenses correspondantes seront imputées au Chapitre 012 - Article 64131 du Budget Primitif de l'Exercice 2006.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents,***

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE**

3 - EMPLOIS : CRÉATION et TRANSFORMATION de POSTES

Au nom de la 1^{er} Commission, Monsieur Le CARRERES

*donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant :*

"Mesdames, Messieurs,

a) CRÉATIONS de POSTES

La Ville assurera, à compter du mois d'octobre prochain, le nettoyage en régie des rues, confié jusqu'à présent à une entreprise.

Il vous est proposé, par conséquent, de créer, à compter du 1^{er} octobre 2006, trois postes d'Agent des Services Techniques (indices majorés 276/337), qui seront affectés au Service de la Voirie communale pour la conduite des machines destinées au nettoyage des rues.

b) TRANSFORMATION de POSTE

Il vous est proposé de supprimer un emploi de Technicien Supérieur Chef et de créer, à compter du 1^{er} mars 2006, un emploi de Technicien Supérieur (indice 322/307 majoré).

L'agent recruté sur le poste de Technicien Supérieur bénéficiera du régime indemnitaire correspondant à son grade.

Les dépenses correspondantes seront imputées au Chapitre 012 - Article 64-111 du Budget Primitif de l'Exercice 2006.

Vu le rapport ci-dessus présenté,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du Lundi 26 Juin 2006,

Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DÉCIDE de CRÉER, à compter du 1^{er} octobre 2006,

- **3 emplois d'Agent des Services Techniques** (*indices majorés 276/337*), qui seront affectés au Service de la Voirie communale pour la conduite des machines destinées au nettoyage des rues.

.../...

ARTICLE DEUX :

DÉCIDE :

- de supprimer un emploi de Technicien Supérieur Chef, et
- de créer, à compter du 1^{er} mars 2006, un emploi de Technicien Supérieur (*indices brut 322/307 majoré*), étant précisé que l'agent recruté sur le poste de Technicien Supérieur bénéficiera du régime indemnitaire correspondant à son grade.

ARTICLE TROIS :

Les dépenses correspondantes seront imputées au Chapitre 012 - Articles 64111 et 131 du Budget Primitif de l'Exercice 2006.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents,***

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE**

4 - ATTRIBUTION d'une INDEMNITÉ à une STAGIAIRE

Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Le CARRERES

donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant :

"Mesdames, Messieurs,

Il vous est proposé de verser, à titre tout à fait exceptionnel, une indemnité forfaitaire de 300 Euros à Mademoiselle Amélie LECLERCQ, domiciliée 4, rue Edouard Branly à COMPIEGNE, qui effectue un stage d'un mois à la Bibliothèque "Jacques MOURICHON", en Juillet 2006.

Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Chapitre 012 - article 64-138 du Budget Primitif de l'Exercice 2006.

Vu le rapport ci-dessus présenté,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du Lundi 26 Juin 2006,

Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DÉCIDE d'attribuer, à titre exceptionnel, à Mademoiselle Amélie LECLERCQ, effectuant un stage d'un mois à la Bibliothèque Jacques MOURICHON", une indemnité forfaitaire de 300 Euros.

ARTICLE DEUX :

Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Chapitre 012- article 64-138 du Budget Primitif de l'Exercice 2006.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents,***

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE**

5 - MAJORATION du TAUX des VACATIONS pour la SURVEILLANCE des SORTIES d'ÉCOLES

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Le CARRERES
donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant :
"Mesdames, Messieurs,*

Depuis 1996, des personnes vacataires assurent la surveillance des sorties d'écoles, et perçoivent une rémunération calculée sur la base horaire du SMIC.

Il vous est proposé de revaloriser la rémunération de ces agents en leur octroyant, compte tenu des missions qui leur sont demandées, une rémunération calculée sur la base de 110 % de la valeur du SMIC en vigueur.

Cette rémunération sera appliquée à compter de la rentrée scolaire 2006/2007, et revalorisée chaque année.

La dépense correspondante sera imputée au Chapitre 12 - article 64131 du Budget de l'Exercice en cours.

Vu le rapport ci-dessus présenté,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du Lundi 26 Juin 2006,

Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DÉCIDE d'OCTROYER, à compter du 4 Septembre 2006, aux personnes vacataires assurant la surveillance des sorties d'écoles, une rémunération calculée sur la base de 110 % de la valeur du SMIC en vigueur.

ARTICLE DEUX :

La dépense correspondante sera imputée au Chapitre 12 - article 64131 du Budget de l'Exercice en cours.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents,***

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE**

6 - EXONÉRATION de l'IMPÔT sur les SPECTACLES

Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Le CARRERES

*donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant :*

"Mesdames, Messieurs,

L'Association "FOOTBALL-CLUB de COMPIEGNE" sollicite l'exonération de l'impôt sur les spectacles dû, si la recette brute d'une manifestation dépasse 3 040 Euros.

En vertu de l'Article 1639 A bis du Code Général des Impôts, il vous est proposé de donner une suite favorable à la demande d'exonération pour l'ensemble des manifestations organisées par l'Association FOOTBALL CLUB de COMPIEGNE, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008.

Vu le rapport ci-dessus présenté,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du Lundi 26 Juin 2006,

Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

DÉCIDE d'EXONÉRER l'Association FOOTBALL-CLUB de COMPIEGNE, de l'impôt sur les spectacles pour les manifestations organisées su 1^{er} janvier au 31 décembre 2008.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents,***

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE**

7 - RÉFORME de MATÉRIEL et d'un VÉHICULE

*Au nom de la 1^{re} Commission, Madame CHARLÉTY
donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant :
"Mesdames, Messieurs,*

Il vous est proposé de réformer :

- le matériel ci-après :

- **Ramasseuse feuilles-gazon MOREL**

Type 1800 HDC - N° série 06 1837 - année 1992 (non réparable)
(qui sera vendue à la Société "LASSIGNY- MOTOCULTURE"
pour la somme de 50 €uros) :

- **Balayeuse-laveuse MAKO**

Type CITY MASTER 85 - année 1998 (non réparable)
(qui sera vendue à la Société "La MAISON DU JARDIN"
pour la somme de 100 €uros)

- le véhicule suivant :

- **RENAULT 25**, immatriculé 7504 VG 60, mis en circulation le
23 Mars 1989, affichant 188 000 kilomètres au compteur.

Ce véhicule pourra être vendu par adjudication par le
ministère de Maître LOIZILLON, Commissaire-priseur à
COMPIEGNE.

Les recettes correspondantes seront encaissées au Chapitre 77 - article 775
du Budget Primitif de l'Exercice en cours.

Vu le rapport ci-dessus présenté,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du Lundi 26 Juin 2006,

Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DÉCIDE :

- de **RÉFORMER** la **Ramasseuse feuilles-gazon MOREL**

Type 1800 HDC - N° série 06 1837 - année 1992, et

- de la **VENDRE** à la Société "LASSIGNY- MOTOCULTURE"
pour la somme de 50 €uros.

ARTICLE DEUX :

DÉCIDE :

- **de RÉFORMER la Balayeuse-laveuse MAKO**
Type CITY MASTER 85 - année 1998, et
- **de la VENDRE** à la Société "La MAISON DU JARDIN"
pour la somme de 100 €uros.

ARTICLE TROIS :

DÉCIDE :

- **de réformer** du parc automobile de la Ville **la RENAULT 25**,
immatriculée 7504 VG 60, mise en circulation le 23 Mars 1989,
affichant 188 000 kilomètres au compteur.
- de VENDRE ce véhicule par adjudication, per le ministère de
Maître LOIZILLON, Commissaire-priseur à COMPIEGNE.

ARTICLE QUATRE :

Les recettes correspondantes seront encaissées au Chapitre 77 -
article 775 du Budget Primitif de l'Exercice en cours.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents,***

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE**

8 - OPÉRATION VILLE, VIE, VACANCES - ETE 2006

Au nom de la 1^{re} Commission, Madame CHARLÉTY
donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant :
"Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'Opération "Ville, Vie, Vacances" initiée par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports pour l'Eté 2006, la VILLE de COMPIEGNE a présenté deux dossiers, en vue d'obtenir une participation financière de l'ETAT.

Il vous est demandé :

- d'adopter le programme de ces actions au titre de l'Eté 2006 ;
- de solliciter l'aide financière de l'ETAT pour ces actions, et
- de prendre en charge la part de la VILLE, au moyen des crédits affectés au Chapitre 011 du Budget animation "Développement Social des Quartiers" de l'Exercice 2006.

OPÉRATIONS	PARTICIPATIONS en €			
	Ville	Familles	DDJS	TOTAL
"Je découvre le métier de sapeur pompier"				
- période du 5 au 12 Juillet 2006 (12 jeunes)	702	360	702	1 764
- période du 31 Juillet au 4 août 2006 (12 jeunes)	702	360	702	1 764
T O T A U X	1 404	720	1 404	3 528

Ainsi, **24** jeunes bénéficieront de ces animations au cours de cet été, soit au total 94 depuis Février 2006.

.../...

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du Lundi 26 Juin 2006,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

ADOPTE le programme de l'Opération "Ville, Vie, Vacances" pour l'Eté 2006, s'élevant à la somme de 3 528 Euros.

ARTICLE DEUX :

AUTORISE Monsieur le MAIRE à solliciter une subvention auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, au titre l'Opération "Ville, Vie, Vacances" pour l'Eté 2006, pour le financement de ces deux actions.

ARTICLE TROIS :

DÉCIDE de RÉGLER la participation financière de la VILLE, soit **1 404 Euros**, sur les crédits inscrits au Chapitre 11 du Budget animation "Développement Social des Quartiers" pour l'année 2006.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents,***

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE**

9 - PRIME de NAISSANCE

*Au nom de la 1^{re} Commission, Madame CHARLÉTY
donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant :
"Mesdames, Messieurs,*

Depuis le 1^{er} janvier 1991, La VILLE de COMPIEGNE accorde aux familles domiciliées à COMPIEGNE une prime à l'occasion de la naissance de leur enfant.

Cette prime, qui s'élève à 10 €, est actuellement versée sur un livret bleu, au nom de l'enfant, auprès du CREDIT MUTUEL.

En 2005, 591 enfants ont bénéficié de cet avantage.

Plusieurs Etablissements bancaires de la place ont informé les Services de la Mairie qu'ils étaient également disposés à recevoir ce versement sur un compte épargne ouvert au nom de l'enfant.

Dans ces conditions, il vous est proposé de modifier les modalités de versement actuel de cette prime, et de laisser aux parents le choix de l'établissement bancaire dans lequel la VILLE versera cette somme sur un compte ouvert au nom du nouveau né.

Vu le rapport ci-dessus présenté,

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 25 janvier 1991 et 15 février 2002,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du Lundi 26 Juin 2006,

Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DÉCIDE de modifier les modalités de versement de la prime de naissance accordée à chaque famille compiégnoise, en laissant aux parents le choix de l'établissement bancaire dans lequel la VILLE versera cette somme sur un compte épargne ouvert au nom de l'enfant.

ARTICLE DEUX :

La dépense correspondante sera imputée au Chapitre 011 - article 6188 du Budget de la Ville.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents,***

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI ,
SÉNATEUR de l'OISE**

10 - CONVENTION entre la VILLE, l'OPAC et l'Association ELAN CES pour la MISE en ŒUVRE d'un CHANTIER d'INSERTION

Au nom de la 1^{re} Commission, Monsieur DUPUY de MÉRY

donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant :

"Mesdames, Messieurs,

La VILLE de COMPIEGNE, l'OPAC de l'OISE et l'Association ELAN CES ont décidé d'œuvrer en commun pour l'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers du Clos des Roses, de la Victoire et de Royallieu, situés en Zone Urbaine Sensible, par la création d'un chantier d'insertion, privilégiant les objectifs suivants :

- l'insertion par l'économique ;
- l'amélioration du cadre de vie ;
- la formation et l'emploi à long terme des bénéficiaires ;

Dans cet objectif, la VILLE de COMPIEGNE et l'OPAC de l'OISE décident de confier à l'Association ELAN CES" la mise en place d'une action intitulée "chantier de remise en état des parties communes".

Ce chantier permettra la mise en œuvre d'activités de type entretien, gros œuvre et second œuvre au titre du patrimoine de l'OPAC de l'OISE.

La convention tripartite insiste sur les engagements réciproques des trois partenaires, sachant que, pour sa part, l'Association concernée s'engage à embaucher, à encadrer et équiper cinq personnes, dont un responsable d'équipe en CDD à temps plein, et, sous réserve de l'accord de l'ANPE, quatre personnes en contrat aidé (deux en contrat d'avenir, et deux CAE). Une réunion partenariale trimestrielle de suivi technique permettra de coordonner l'action et de l'optimiser, en s'assurant de la qualité des travaux effectués.

La participation de l'OPAC de l'OISE s'élèvera à 327 728 € au titre du fonctionnement des équipes de la Zone d'Intervention Prioritaire de COMPIEGNE.

Pour sa part, la VILLE de COMPIEGNE s'engage à verser à l'Association ELAN'CES une subvention de 13 582 €, pour 2006, au titre de l'aide à l'encadrement et du suivi social des salariés en insertion.

Par conséquent, votre Commission des Finances vous demande :

- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer ladite convention partenariale ;
- d'acter la dépense correspondante qui sera imputée sur crédits inscrits au Chapitre budgétaire 65, article 6574.

.../...

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du Lundi 26 Juin 2006,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer, au nom de la VILLE de COMPIEGNE, avec l'OFFICE PUBLIC d'AMÉNAGEMENT et de CONSTRUCTIONS de l'OISE et l'Association ELAN'CES, la convention relative à la mise en œuvre d'un chantier d'insertion intitulé "remise en état de parties communes Compiègne".

ARTICLE DEUX :

Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter du démarrage du chantier, et pourra être renouvelée pour une année, sous la forme d'un avenant précisant les engagements de chaque partie.

ARTICLE TROIS :

La VILLE de COMPIEGNE S'ENGAGE à verser à l'Association ELAN'CES une subvention de 13 582 €, pour 2006, au titre de l'aide à l'encadrement et du suivi social des salariés en insertion.

ARTICLE QUATRE :

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au Chapitre 65 - article 6574 du Budget de l'exercice en cours.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents,***

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE**

11 - CONVENTION entre l'ETAT et la VILLE pour la TELETRANSMISSION des ACTES SOUMIS au CONTRÔLE de la LÉGALITÉ

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur DUPUY de MÉRY
donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant :
"Mesdames, Messieurs,*

La Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit la possibilité pour les Collectivités territoriales de transmettre au représentant de l'ETAT, par la voie électronique, les actes soumis au contrôle de légalité.

La VILLE de COMPIEGNE a souhaité s'inscrire dans ce processus de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Le PRÉFET de l'OISE propose, par conséquent, à la VILLE une convention pour la mise en œuvre de cette mesure, afin de permettre le raccordement de la VILLE de COMPIEGNE à la chaîne de télétransmission par voie électronique.

Ce dispositif entrera en vigueur au cours du dernier trimestre 2006.

Il vous est, par conséquent, demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le MAIRE à signer la convention correspondante avec le PRÉFET de l'OISE.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du Lundi 26 Juin 2006,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer, au nom de la VILLE de COMPIEGNE, avec Monsieur le PRÉFET de l'OISE, la convention pour la mise en œuvre du processus de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

ARTICLE DEUX :

Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date d'entrée en vigueur du dispositif, et reconductible d'année en année.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents,***

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE**

11 bis - CONVENTION avec l'ARC pour l'AMÉNAGEMENT de LOCAUX à l'INTÉRIEUR de l'HÔTEL de VILLE

Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur DUPUY de MÉRY

donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant :

"Mesdames, Messieurs,

Actuellement, les services administratifs de l'ARC sont disséminés dans différents locaux de l'Hôtel de Ville ou de ses annexes sur une surface de 892 m².

La transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération a prévu la possibilité de création de plusieurs services partagés pour l'ensemble des communes, membres de l'ARC. D'ores et déjà, certains services municipaux ont rejoint administrativement cet établissement public : service des marchés publics, bureau d'études VRD, ainsi que le service reprographie.

Toutefois, ces services ont conservé leurs bureaux actuels à l'intérieur de l'Hôtel de Ville et ne forment donc pas un ensemble cohérent et homogène avec les autres services de l'ARC.

La Communauté d'Agglomération propose, par conséquent, à la Ville, un regroupement plus fonctionnel de ses services pour faciliter les échanges et le travail quotidien ; elle envisagerait de récupérer les locaux actuellement occupés par la Direction des Ressources Humaines et les services financiers municipaux qui sont situés au même niveau que ses bureaux actuels. Les services de l'ARC occuperaient ainsi, sur un même plan, une superficie de 1 036 m².

En contrepartie, elle apporterait l'intégralité du financement nécessaire à l'aménagement des combles de l'hôtel de ville qui représentent une superficie de 223 m², afin d'y installer les services de la Ville.

Les travaux nécessaires à l'aménagement de ces bureaux seraient donc préfinancés par l'ARC qui verserait un fonds de concours à la Ville, maître d'ouvrage de cette opération. Le montant de la dépense a été évalué, par les services techniques, à environ 350 000 € HT. En compensation, la Ville accorderait un abattement sur le loyer versé par l'ARC, pour l'occupation de ses différents locaux, correspondant au remboursement de l'annuité d'un emprunt d'une durée de 10 ans et représentatif de la part des travaux normalement à la charge de la Ville :

Loyer actuel : 892 m² = 58 310 €

1 036 m² = 67 723 €

Annuité : 15 000 € environ

Loyer annuel pendant 10 ans : 67 723 - 15 000 = 52 723 €.

Une fois l'amortissement de l'emprunt réalisé, l'ARC verserait, à nouveau, un montant de loyer correspondant au prix du marché, soit 67 723 € (hors actualisation).

Une consultation d'entreprises a d'ores et déjà été lancée et, dans l'hypothèse où le montant de ces travaux serait conforme à l'estimation prévisionnelle, vous serez alors appelés à en délibérer à l'occasion d'une prochaine réunion du Conseil Municipal, afin de retenir les entreprises chargées de ces travaux.

Sans attendre ce résultat, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer une convention partenariale de principe avec la Communauté d'Agglomération pour mettre en place le financement correspondant.

.../...

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du Lundi 26 Juin 2006,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer, au nom de la VILLE de COMPIEGNE, une convention partenariale de principe, avec la COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION de la RÉGION de COMPIEGNE, pour la mise en place du financement nécessaire aux travaux d'aménagement des combles de l'Hôtel de Ville en bureaux.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents,***

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE**

**12 - CESSION, à l'EURO SYMBOLIQUE, au DÉPARTEMENT, du TERRAIN
NÉCESSAIRE à l'AMÉNAGEMENT d'un TERRAIN MULTISPORTS
dans le QUARTIER de MERCIÈRES**

Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur DUPUY de MÉRY

donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant :

"Mesdames, Messieurs,

Le CONSEIL GÉNÉRAL de l'OISE a lancé un programme de réalisation d'équipements sportifs de proximité, permettant la pratique des sports collectifs classiques (handball, football, basket-ball). La VILLE de COMPIEGNE s'est inscrite dans ce programme, en proposant la création d'un terrain multisports dans le quartier de Mercières.

La réalisation de cet équipement sportif, sous maîtrise d'œuvre départementale, nécessite la mise à disposition, par la Commune, d'un terrain de 650 m² minimum qui sera, le temps des travaux, cédé au DÉPARTEMENT, à l'euro symbolique et restitué à l'identique dès leur achèvement.

Il vous est donc proposé de céder au DÉPARTEMENT, à l'euro symbolique, le terrain cadastré Section AH numéro 142, d'une superficie de 792 m², qui accueillera cet équipement sportif, et qui sera, à l'issue des travaux de construction, rétrocédé dans les mêmes conditions à la VILLE.

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

Vu le rapport ci-dessus présenté,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du Lundi 26 Juin 2006,

Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DÉCIDE de créer un terrain multisports dans le quartier de Mercières, sur le terrain communal, cadastré Section AH numéro 142, d'une superficie de 792 m², figurant sur le plan joint.

ARTICLE DEUX :

CÈDE ce terrain au DÉPARTEMENT de l'OISE, à l'euro symbolique, pendant la durée des travaux de construction de cet équipement sportif réalisé sous maîtrise d'œuvre départementale, étant précisé que ce terrain sera rétrocédé à la VILLE, dans les mêmes conditions, à leur achèvement.

ARTICLE TROIS :

AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents,***

Pour copie conforme,
**Le MAIRE de COMPIEGNE,
Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE**

13 - RAPPORT d'ACTIVITÉS 2005 de l'AGGLOMÉRATION de la RÉGION de COMPIEGNE

Monsieur le MAIRE expose *CONSEIL* le rapport suivant :
"Mesdames, Messieurs,

Conformément à la législation en vigueur, il est présenté au CONSEIL MUNICIPAL une synthèse sur le rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération de la Région de COMPIEGNE pour l'année 2005.

*Vu le rapport synthétique présenté à l'Assemblée municipale par Monsieur le MAIRE,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

PREND ACTE du rapport d'activités de la Communauté de Communes de la Région de COMPIEGNE pour l'année 2005.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents,*

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

14 - PRÉSENTATION du PLAN LOCAL d'URBANISME de COMPIEGNE

Au nom de des 1^{ère} et 4^{ème} Commissions, Monsieur FOUBERT

donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant :

"Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 20 Décembre 2001, l'Agglomération de la Région de COMPIEGNE a prescrit l'élaboration du PLU de la VILLE de COMPIEGNE, dans le cadre de l'Article L. 123-6 du Code de l'Urbanisme.

Après la phase de diagnostic territorial, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a été débattu en Conseil Municipal le 15 octobre 2004, puis en Conseil d'Agglomération le 9 Novembre 2004.

La concertation a permis au public de s'exprimer sur ce projet au travers d'une exposition, de réunions publiques et d'un registre mis à sa disposition.

Le Conseil Municipal a arrêté le projet de PLU en date du 8 décembre 2005. Le Conseil d'Agglomération a arrêté le projet en date du 15 Décembre 2005.

La phase de consultation des Personnes Publiques associées s'est déroulée du 26 janvier 2006 au 26 avril 2006. Ce délai leur a permis de formuler un certain nombre d'avis transcrits dans le document de synthèse joint en annexe.

A l'issue des mesures de publicité parues les 13 et 28 avril 2006 dans le Parisien Libéré (Edition de l'Oise), et le Courrier Picard, l'enquête publique a eu lieu du 28 avril au 29 mai 2006 inclus.

Le Commissaire-Enquêteur nommé par le Tribunal Administratif a assuré les permanences en Mairie de COMPIEGNE les 28 avril, 4, 13, 19 et 29 mai 2006.

Les observations du public au cours de l'enquête sont détaillées dans le document de synthèse précité.

A la suite de quoi le Commissaire-Enquêteur a produit un rapport d'enquête publique et a remis ses conclusions sur ce projet, en émettant un avis favorable.

Lors de sa séance du 6 Juillet 2006, le Conseil communautaire de l'ARC a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de COMPIEGNE.

Ce PLAN LOCAL d'URBANISME est destiné à remplacer les 5 Plans d'Occupation des Sols qui couvraient, jusqu'à présent, le territoire de COMPIEGNE.

.../...

C'est un document juridique qui fixe les règles applicables en matière d'urbanisme et de construction. Il détermine la constructibilité ou non des parcelles, la hauteur des constructions, la distance des propriétés voisines, les clôtures, etc..., selon la zone dans laquelle elles se situent.

C'est un document qui permet à la fois de préserver et de renforcer le patrimoine historique et architectural de notre Cité.

Ces règles participent aussi à la protection de l'environnement. C'est un outil qui favorisera la réalisation des futures opérations d'infrastructures et d'urbanisme de la Ville.

Le PLU prépare l'avenir de la Commune, en prenant en compte différents thèmes, comme l'environnement, les transports, le stationnement, les activités, les équipements, mais également et surtout le développement du logement. Il fixe, en règle générale, une utilisation plus rationnelle de l'espace.

Il étend la réflexion à l'ensemble du territoire communal, et définit les grandes lignes qui dessineront la Ville de demain.

Il vous est donc demandé de prendre acte du PLAN LOCAL d'URBANISME de la VILLE de COMPIEGNE, qui vient d'être adopté par le Conseil d'Agglomération de la Région de COMPIEGNE, sachant que la Commission de l'Urbanisme et d'Environnement a émis un avis favorable sur les orientations de ce projet.

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'ARC en date du 6 Juillet 2006 portant approbation du Plan Local d'urbanisme de la VILLE de COMPIEGNE,

Vu le rapport ci-dessus présenté,

Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

à la majorité des membres présents et représentés,

33 voix pour - 6 voix contre : Mesdames ROSSIGNOL, DUMAY, LECHEVALIER, HACQUART
Messieurs KOVAL et FUMAGALLI

ARTICLE UNIQUE :

PREND ACTE du PRÉSENT RAPPORT concernant le PLAN LOCAL d'URBANISME de COMPIEGNE.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents,*

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE**

**15 - FONDS DIVERS et AIDE à l'HABITAT -
ATTRIBUTION d'une SUBVENTION**

Au nom des 1^{ère} et 4^{ème} Commissions, Madame FRANÇOIS
donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant :
"Mesdames, Messieurs,

Les aides municipales créées par la VILLE de COMPIEGNE :

- Fonds communal d'aide au ravalement des façades ;
- Subvention municipale aux propriétaires bailleurs ou occupants modestes pour l'amélioration de l'habitat ;
- Fonds de réhabilitation architecturale

ont été regroupées dans l'enveloppe 677 - article 6572 du Budget Primitif de l'Exercice 2006.

Votre Commission de l'Urbanisme et de l'Environnement vous propose d'attribuer une subvention pour l'immeuble suivant :

DEMANDEUR	SURFACE prise en compte	COÛT DES TRAVAUX	MONTANT PROPOSÉ
<u>Travaux de ravalement :</u> M. Richard CABARET 12, rue Carnot	45,80 m ²	13 815,22 €	687 €
TOTAUX		13 815,22 €	687 €

Le montant de cette subvention, s'élevant à la somme de 687 €, sera imputé sur les crédits dans l'enveloppe 17430 inscrits au chapitre 204 - Article 2042 du Budget Primitif 2006.

.../...

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu l'avis favorable des Commissions de l'urbanisme et des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DÉCIDE d'ATTRIBUER une subvention pour les travaux de ravalement au titre du Fonds communal d'aide au ravalement, au propriétaire de l'immeuble suivant :

DEMANDEUR	SURFACE prise en compte	COÛT DES TRAVAUX	MONTANT PROPOSÉ
<u>Travaux de ravalement :</u> <i>M. Richard CABARET</i> 12, rue Carnot	45,80 m ²	13 815,22 €	687 €
TOTAUX		13 815,22 €	687 €

ARTICLE DEUX :

Le montant de cette subvention, s'élevant à la somme de 687 €, sera imputé sur les crédits dans l'enveloppe 17430 inscrits au chapitre 204 - Article 2042 du Budget Primitif 2006.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents,***

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE**

16 a) DÉCLASSEMENT du DOMAINE PUBLIC COMMUNAL d'une bande de terrain de 12 m² à l'arrière de la rue Winston Churchill

Au nom des 1^{ère} et 4^{ème} Commissions, Madame FRANÇOIS

donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant :

"Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 8 décembre 2005, le CONSEIL MUNICIPAL a autorisé Monsieur le MAIRE à ouvrir une enquête publique en vue du déclassement du domaine public d'une parcelle de terrain d'une superficie de 12 m², située à l'arrière de la rue Winston Churchill, afin de la vendre à la Copropriété de la Résidence "Les Jardins".

L'enquête s'est déroulée à l'Hôtel de Ville de COMPIEGNE, pendant vingt et un jours consécutifs, du mardi 6 juin au lundi 26 juin 2006 inclus.

Madame Florence SYOEN, demeurant 5, boulevard Valentin Haüy à SAINT-JUST-EN-CHAUSSÉE, a siégé à la Mairie de COMPIEGNE, salle des Pas Perdus, en qualité de Commissaire-Enquêteur, les :

- Mercredi 7 juin 2006, de 14 à 16 heures,
- Samedi 17 juin 2006, de 10 à 12 heures,
- Lundi 26 juin 2006, de 15 à 17 heures,

afin de recueillir les observations du public.

Aucune observation n'ayant été formulée au cours de cette enquête, le Commissaire-Enquêteur a émis un avis favorable sur ce dossier.

Votre Commission de l'Urbanisme et de l'Environnement vous propose de prononcer le déclassement de cette parcelle de terrain.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 Décembre 2005 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique en vue du déclassement du domaine public communal d'une bande de terrain de 12 m², située à l'arrière de la rue Winston Churchill,

Vu l'avis favorable émis à l'issue de l'enquête par le Commissaire-Enquêteur,

Vu l'avis favorable des Commissions de l'urbanisme et des Finances,

Vu le rapport ci-dessus-présenté,

Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

PRONONCE le déclassement du domaine public communal de la parcelle de terrain d'une superficie de 12 m², située à l'arrière de la rue Winston Churchill.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents,***

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE**

**16 b) DÉCLASSEMENT du DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
d'une parcelle de terrain de 66 m² rue Solférino**

Au nom des 1^{ère} et 4^{ème} Commissions, Madame FRANÇOIS

donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant :

"Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 8 décembre 2005, le CONSEIL MUNICIPAL a autorisé Monsieur le MAIRE à ouvrir une enquête publique en vue du déclassement du domaine public de la parcelle de terrain cadastrée section BX numéro 133, d'une superficie de 66 m², sise rue Solférino, en vue de la céder à la Société Anonyme "les Galeries de COMPIEGNE", afin de procéder à l'alignement de sa propriété.

L'enquête s'est déroulée à l'Hôtel de Ville de COMPIEGNE, pendant vingt et un jours consécutifs, du mardi 6 juin au lundi 26 juin 2006 inclus.

Madame Florence SYOEN, demeurant 5, boulevard Valentin Haüy à SAINT-JUST-EN-CHAUSSÉE, a siégé à la Mairie de COMPIEGNE, salle des Pas Perdus, en qualité de Commissaire-Enquêteur, les :

- Mercredi 7 juin 2006, de 14 à 16 heures,
- Samedi 17 juin 2006, de 10 à 12 heures,
- Lundi 26 juin 2006, de 15 à 17 heures,

afin de recueillir les observations du public.

Aucune observation n'ayant été formulée au cours de cette enquête, le Commissaire-Enquêteur a émis un avis favorable sur ce dossier.

Votre Commission de l'Urbanisme et de l'Environnement vous propose de prononcer le déclassement du domaine public communal de cette parcelle de terrain.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 Décembre 2005 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique en vue du déclassement du domaine public communal d'une parcelle de terrain cadastrée section BX numéro 133, d'une superficie de 66 m², sise rue Solférino,

Vu l'avis favorable émis à l'issue de l'enquête par le Commissaire-Enquêteur,

Vu l'avis favorable des Commissions de l'urbanisme et des Finances,

Vu le rapport ci-dessus-présenté,

Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

PRONONCE le déclassement du domaine public communal de la parcelle de terrain cadastrée section BX numéro 133, d'une superficie de 66 m², sise rue Solférino.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents,***

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE**

**17 - CLASSEMENT dans le DOMAINE PUBLIC COMMUNAL d'une
PARCELLE de TERRAIN de 4 m² sise 43, rue de Paris**

Au nom des 1^{er} et 4^{ème} Commissions, Madame FRANÇOIS

donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant :

"Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 8 décembre 2005, le CONSEIL MUNICIPAL a autorisé Monsieur le MAIRE à ouvrir une enquête publique en vue du classement dans le domaine public de la parcelle de terrain d'une superficie de 4 m², sise 43 bis, rue de Paris, propriété de Monsieur Jérôme BATAILLE qui, après restauration de la façade de son immeuble, a proposé de remettre cette surface gratuitement à la VILLE.

Les enquêtes se sont déroulées à l'Hôtel de Ville de COMPIEGNE, pendant vingt et un jours consécutifs, du mardi 6 juin au lundi 26 juin 2006 inclus.

Madame Florence SYOEN, demeurant 5, boulevard Valentin Haüy à SAINT-JUST-EN-CHAUSSÉE, a siégé à la Mairie de COMPIEGNE, salle des Pas Perdus, en qualité de Commissaire-Enquêteur, les :

- Mercredi 7 juin 2006, de 14 à 16 heures,
- Samedi 17 juin 2006, de 10 à 12 heures,
- Lundi 26 juin 2006, de 15 à 17 heures,

afin de recueillir les observations du public.

Aucune observation n'ayant été formulée au cours des enquêtes, le Commissaire-Enquêteur a émis un avis favorable sur ces trois dossiers.

Votre Commission de l'Urbanisme et de l'Environnement vous propose de prononcer le classement dans le domaine public communal de cette parcelle de terrain.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 Décembre 2005 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique en vue du classement dans le domaine public communal d'une parcelle de terrain d'une superficie de 4 m², sise 43 bis, rue de Paris,

Vu l'avis favorable émis à l'issue de l'enquête par le Commissaire-Enquêteur,

Vu l'avis favorable des Commissions de l'urbanisme et des Finances,

Vu le rapport ci-dessus-présenté,

Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

PRONONCE le classement dans le domaine public communal de la parcelle de terrain d'une superficie de 4 m², sise 43 bis, rue de Paris.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents,***

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE**

18 - PROCÉDURE de DÉCLARATION d'ABANDON MANIFESTE

Au nom des 1^{re} et 4^{ème} Commissions, Madame FRANÇOIS

donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant :

"Mesdames, Messieurs,

Afin de remédier à l'insalubrité et à l'insécurité de l'immeuble situé 18, rue de la 8^{ème} division, appartenant à Monsieur Daniel LEGAI, domicilié 802, rue de Paris à Ribécourt-Dreslincourt, il est nécessaire d'engager la procédure d'abandon manifeste prévue à l'article L. 2243-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En effet, en dépit d'un arrêté du 15 novembre 1988 par lequel Monsieur le Préfet de l'Oise a déclaré l'insalubrité irrémédiable des logements de cet immeuble, et prononcé une interdiction définitive d'habiter, aucune réhabilitation de l'immeuble n'a été entreprise.

Or, faute d'une telle réhabilitation, l'état de délabrement de la bâtisse, dû à un défaut d'entretien notoire, déjà constaté par les services techniques de la Ville de Compiègne, aux termes d'un rapport établi en 1987, s'est aggravé.

Des chutes de matériaux ayant menacé la sécurité des usagers de la voie publique, au droit de la façade de l'immeuble, un arrêté de péril a été pris le 17 novembre 2005, en application de l'article 511-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, afin que Monsieur Daniel LEGAI réalise des travaux de réparation dans un délai de deux mois.

Le délai imparti par l'arrêté de péril ayant été dépassé, le propriétaire a été mis en demeure par lettre recommandée du 16 mai 2006, de respecter ses obligations et de déposer une demande de permis de construire sous quinzaine.

En dépit de cette injonction, Monsieur Daniel LEGAI ne s'est aucunement manifesté auprès des services municipaux, et n'ayant –semble-t-il– nulle intention de réaliser les travaux d'entretien et de réhabilitation, indispensables pour faire cesser le danger que représente actuellement cette construction.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le MAIRE à engager la procédure prévue à l'article L. 2243-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déclaration d'abandon manifeste de l'immeuble situé 18, rue de la 8^{ème} Division.

.../...

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu l'avis favorable des Commissions de l'urbanisme et des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

AUTORISE Monsieur le MAIRE à engager la procédure prévue à l'article L. 2243-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déclaration d'abandon manifeste de l'immeuble situé 18, rue de la 8^{ème} Division.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents,***

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE**

19 - TARIFS de LOCATION des SALLES de l'ESPACE "Jean LEGENDRE"

*Au nom des 1^{ère} et 7^{ème} Commissions, Madame LESGUILLONS-PERROT
donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant :
"Mesdames, Messieurs,*

Il vous est proposé de maintenir, pour la Saison 2006/2007, les tarifs de location des salles en vigueur depuis le 1er Septembre 2002 à l'Espace "Jean LEGENDRE", selon le détail figurant sur les tableaux annexés.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Vu l'avis favorable des Commissions de l'Action culturelle et des Finances,

Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

MAINTIENT, pour la Saison 2006/2007, les tarifs de location actuellement en vigueur à l'Espace "Jean LEGENDRE", selon le détail figurant sur les tableaux annexés.

ARTICLE DEUX :

DÉCIDE d'ajouter aux dispositions relatives à l'utilisation des locaux par les Associations la mention suivante :

"Toute location de salle fera l'objet d'une convention qui devra être signée et retournée au moins deux mois avant la manifestation ; à défaut, elle sera considérée comme annulée".

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents,*

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI ,
SÉNATEUR de l'OISE**

**ESPACE "Jean LEGENDRE"
TARIFS de LOCATION 2006/2007**

Salle MOLIERE	ASSOCIATION COMPIÈGNOISE		ASSOCIATION EXTÉRIEURE	SOCIÉTÉ compiègnoise	Société extérieure compiègne
	Entrée gratuite	Entrée payante	-	-	-
Location 1 journée 2 Techniciens	160 €	230 €	500 €	1 200 €	1 500 €
Piano	Gratuit, sauf accord	Gratuit, sauf accord	50 € + accord	50 € + accord	50 € + accord
1 Technicien supplémentaire	95 €	95 €	95 €	95 €	95 €

Salle RAVEL	ASSOCIATION COMPIÈGNOISE		ASSOCIATION EXTÉRIEURE	SOCIÉTÉ compiègnoise	Société extérieure compiègne
	Entrée gratuite	Entrée payante	-	-	-
Location 1 journée 2 Techniciens	350 €	450 €	1 000 €	2 500 €	3 500 €
Piano	Gratuit, sauf accord	Gratuit, sauf accord	50 € + accord	50 € + accord	50 € + accord
1 Technicien supplémentaire	95 €	95 €	95 €	95 €	95 €

UTILISATION des LOCAUX par les ASSOCIATIONS

Les Associations et Sociétés compiégnaises et extérieures qui organisent des manifestations à l'Espace "Jean LEGENDRE" devront faire appel à une Société de gardiennage agréée par les Services municipaux pour assurer le contrôle et la sécurité du public.

Chaque mise à disposition fera l'objet d'une convention, prévoyant le paiement d'une prestation pour le gardiennage ;

- de la salle RAVEL : 4 agents de sécurité et un maître chien
- de la Salle MOLIERE : 2 agents de sécurité et un maître chien.

Il est ajouté à la délibération du 11 Octobre 2002 ayant adopté ces dispositions :

"Toute location de salle fera l'objet d'une convention qui devra être signée et retournée au moins deux mois avant la manifestation ; à défaut, elle sera considérée comme annulée".

20 - CONVENTION avec la CAISSE des DÉPÔTS et CONSIGNATIONS en vue de l'OUVERTURE de deux ESPACES CYBER-BASE

Au nom des 1^{ère} et 7^{ème} Commissions, Madame LESGUILLONS-PERROT

donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant :

"Mesdames, Messieurs

La CAISSE des DÉPÔTS et CONSIGNATIONS propose à la VILLE de financer, à hauteur de 30 % à 50 %, les investissements nécessaires à la création de deux espaces publics d'initiation et de sensibilisation à internet et aux nouvelles technologies, qui pourraient être situés :

- l'un, dans les locaux de l'actuelle Bibliothèque POMPIDOU, qui connaît une baisse de fréquentation depuis la modernisation de la Bibliothèque "Jacques MOURICHON" au PUY du ROY, et ceci malgré une ouverture quatre fois par semaine. Aucune modernisation ni extension n'étant envisageables dans les locaux de cette Bibliothèque, l'espace cyber-base permettra de redynamiser cette structure et de lui donner une nouvelle attractivité. En outre, un fonds d'ouvrages sera remis aux Ecoles Élémentaires "Georges POMPIDOU".
- l'autre, au Centre de Rencontres de Bellicart, rue de la Bannière du Roi.

Ces espaces cyber-base seront ouverts à différentes catégories de public, et en particulier aux handicapés, aux scolaires, aux demandeurs d'emploi, etc..., sans oublier que des créneaux horaires seront consacrés à la consultation grand public.

Un accompagnement pédagogique, individuel ou collectif, sera proposé aux usagers par des animateurs qui encadrent déjà des jeunes dans les quartiers, et qui recevront une formation spécifique à la Cité des Sciences et de l'Industrie à PARIS La Villette, prise en charge par la Caisse des Dépôts.

Ces espaces cyber-base intégreront le réseau national des espaces cyber-base, qui permettra de multiplier les échanges et d'enrichir l'animation.

La VILLE assurera la maîtrise d'ouvrage de l'équipement et de l'aménagement de ces locaux.

Les dépenses nécessaires à la réalisation de ces deux espaces seront imputées sur les crédits disponibles aux différents chapitres du Budget.

Il vous est, par conséquent, proposé d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer avec la CAISSE des DÉPÔTS et CONSIGNATIONS, la convention relative au financement de cette opération.

.../...

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu l'avis favorable de la Commission de l'Action culturelle du
(abstention de Madame DUMAY)
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

39 voix pour l'ouverture des deux Cyber-base

(6 voix contre la fermeture de la Bibliothèque "Georges POMPIDOU :

Mesdames ROSSIGNOL, DUMAY, LECHEVALIER, HACQUART, Messieurs KOVAL et FUMAGALLI)

ARTICLE UN :

DÉCIDE d'ouvrir deux espaces cyber-base :

- l'un, dans les locaux de l'actuelle Bibliothèque Georges POMPIDOU ;
- l'autre, au Centre de Rencontres de Bellicart, rue de la Bannière du Roi.

qui intégreront le réseau national des espaces cyber-base, étant précisé que la VILLE de COMPIEGNE assurera la maîtrise d'œuvre de l'équipement et de l'aménagement de ces locaux.

ARTICLE DEUX :

AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer, au nom de la **VILLE de COMPIEGNE**, avec la **CAISSE des DÉPÔTS et CONSIGNATIONS**, la convention relative au financement de cette opération.

ARTICLE TROIS :

Les dépenses nécessaires à la réalisation de ces deux espaces cyber-base seront imputées sur les crédits disponibles aux différents chapitres du Budget de l'exercice en cours.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents,***

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE**

21 - MARCHÉ NÉGOCIÉ pour les TRAVAUX d'EXTENSION de L'ECOLE MATERNELLE SAINT-GERMAIN

Au nom des 1^{re} et 2^{me} Commissions, Madame GARREAU

donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant :

"Mesdames, Messieurs,

La VILLE de COMPIEGNE a décidé de réaliser, en 2006, les travaux d'aménagement et de restructuration des installations existantes de l'Ecole maternelle SAINT-GERMAIN, consistant à créer deux dortoirs, une salle de classe et un local de restauration pour une surface totale de 250 ².

Une consultation a été lancée, et neuf entreprises se sont manifestées pour retirer un dossier.

Après un examen attentif des différentes propositions, la Commission d'Appel d'offres et de Délégation de Service Public, réunie le 16 mai 2006, a décidé de déclarer l'appel d'offres infructueux en raison du dépassement de l'enveloppe financière consacrée à ce projet, et a proposé d'engager une procédure de marché négocié, dans les conditions prévues par l'article 35- I-1° du Code des Marchés Publics.

Le 9 juin 2006, la Commission d'Appel d'Offres a pris connaissance du résultat des négociations, et a pu, en tenant compte des éléments techniques et financiers des soumissions, définir sa position, en désignant comme **attributaire des travaux l'Entreprise DEMOUY**, pour un coût d'opération évalué à **359 398 € TTC**.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer le marché avec l'Entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Service Public.

Les dépenses correspondantes seront financées par le budget principal de la Commune, au chapitre 23, article 2312.

.../...

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable des Commissions des Travaux et des Finances,
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Service
Public du 9 Juin 2006,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer, au nom de la VILLE de COMPIEGNE, le marché négocié relatif aux **travaux d'extension de l'Ecole maternelle SAINT-GERMAIN**, avec **l'Entreprise DEMOUY**, pour un coût de **359 398 € TTC**.

ARTICLE DEUX :

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 23, article 2312 du Budget de l'exercice en cours.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents,***

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI ,
SÉNATEUR de l'OISE**

22 - MARCHÉ pour la GESTION et l'EXPLOITATION des INSTALLATIONS ENERGETIQUES du COMPLEXE SPORTIF PISCINE/GYMNASE avenue de HUY

Au nom des 1^{re} et 2^{ème} Commissions, Madame GARREAU

donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant :

"Mesdames, Messieurs,

Les installations énergétiques du Complexe sportif avenue de Huy, qui comprend deux gymnases et une piscine, sont exploitées et gérées, par une Entreprise spécialisée, dont le contrat arrive à échéance en août 2006.

Dans le but de poursuivre la continuité du service, une nouvelle mise en concurrence (appel d'offres ouvert) a été organisée.

Un avis de publicité est paru au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP).

Le règlement de consultation a défini deux critères de jugement des offres :

- 1°) Valeur technique (méthodologie et organisation pour assurer le service)
- 2°) Prix des prestations.

Sept Entreprises se sont manifestées pour retirer un dossier de consultation. Trois offres ont été enregistrées lors de l'ouverture des plis.

Après un examen attentif des différentes propositions, la Commission d'appel d'Offres et de Délégation de Service Public a désigné, le 19 juin 2006, par classement, la **Société CRAM**, domiciliée à AMIENS.

Le coût prévisionnel annuel de la prestation est fixé à **166 117,22 € TTC**, sachant que le prix unitaire Hors taxes du mégawatt/heure est aujourd'hui de 34,59 € HT. (valeur mai 2006).

Au vu des éléments ci-dessus présentés, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer le marché avec l'Entreprise désignée par la Commission d'Appel d'Offres, pour une durée de 5 ans ferme, avec possibilité d'une prolongation annuelle, à trois reprises.

Les dépenses correspondantes seront financées par le budget fonctionnement de la Commune, au chapitre 11, article 60613.

.../...

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable des Commissions des Travaux et des Finances,
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Service Public du 19 Juin 2006,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer, au nom de la VILLE de COMPIEGNE, avec la Société CRAM, domiciliée à AMIENS, le marché pour la gestion et l'exploitation des installations énergétiques du Complexe sportif Piscine/Gymnase avenue de Huy, pour un montant prévisionnel annuel de 166 117,22 € TTC.

Les montants des prestations p1, p2 et p3 figurant à l'acte d'engagement seront contractuels.

ARTICLE DEUX :

Ce marché est conclu pour une durée de cinq ans, avec possibilité d'une prolongation annuelle, à trois reprises.

ARTICLE TROIS :

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 11, article 60613 du Budget de l'exercice en cours.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents,***

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE**

23 - GRATUITÉ du STATIONNEMENT de SURFACE au MOIS d'AOÛT

*Au nom des 1^{er} et 3^{ème} Commissions, Monsieur HANEN
donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant :
"Mesdames, Messieurs,*

Comme chaque année, il vous est proposé d'accorder la gratuité des emplacements de stationnement de surface durant le mois d'AOÛT 2006.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

ACCORDE la GRATUITÉ des emplacements de stationnement de surface durant le mois d'AOÛT 2006.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents,*

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE**

24 - MARCHÉS pour les TRAVAUX de VOIRIE et RÉSEAUX DIVERS dans la Z. A. C. du Camp de ROYALLIEU

*Au nom des 1^{ère} et 3^{ème} Commissions, Monsieur HANEN
donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant :
"Mesdames, Messieurs,*

Afin d'engager la réalisation de l'opération d'aménagement et d'urbanisme de la Z. A. C. du Camp de Royallieu, une première tranche de travaux de viabilité est à mettre en œuvre ; il s'agit principalement d'aménager la pré-voirie et les réseaux divers.

Un dossier d'appel d'offres ouvert a été élaboré par les Services techniques, en prenant comme dévolution de marché l'allotissement. Le projet a été décomposé en 4 lots.

Le règlement de consultation a prévu trois critères de jugement des offres :

- 1) Valeur Technique
- 2) Prix
- 3) Délai d'exécution

26 entreprises se sont manifestées pour retirer ou télécharger un dossier.

12 soumissions ont été enregistrées à l'ouverture des plis.

Après un examen attentif des différentes propositions, la Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Service Public a décidé, le 19 juin 2006, d'attribuer les marchés de cette affaire dans les conditions suivantes :

LOTS	ENTREPRISES	OFFRES € TTC proposées
N° 1 - Terrassements - voirie	Société EUROVIA THOUROTTE	1 424 702,35
N° 2 - Assainissement EU/EP - Bassin de stockage eaux pluviales	Groupement BARRIQUAND/BREZILLON COMPIEGNE	1 668 414,74
N° 3 - Eau potable - fourreaux divers	Société CAGNA COMPIEGNE	919 368,19
N° 4 - Basse tension - Éclairage Public - Génie civil des postes de transformation		Infructueux La consultation sera relancée pour ce lot
Total		4 012 485,28

Au vu de ces éléments, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Service Public.

Les dépenses correspondantes seront financées par le budget annexe «ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU», Chapitre 11 - Article 605.

.../...

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable des Commissions de la Voirie communale et des Finances,
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Service Public du 19 Juin 2006,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer, au nom de la VILLE de COMPIEGNE, les marchés relatifs aux travaux de voirie et réseaux divers dans la Z. A. C. du Camp de ROYALLIEU, avec les Entreprises suivantes :

- **EUROVIA à THOUROTTE (60150)**
pour le lot n° 1 : Terrassements, Voirie
d'un montant de 1 424 702,35 € TTC ;
- **GROUPEMENT BARRIQUAND/BREZILLON à COMPIEGNE**
pour le lot n° 2 - Assainissement EU/EP - bassin de stockage eaux pluviales
d'un montant de 1 668 414,74 € TTC ;
- **CAGNA à COMPIEGNE**
pour le lot n° 4 : basse tension - Eclairage public - Génie civil des postes de transformation
d'un montant de 919 368,19 € TTC.

ARTICLE DEUX :

Les dépenses correspondantes seront financées par le budget annexe «ZAC du CAMP DE ROYALLIEU», Chapitre 11 - Article 605.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents,***

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE**

**25 - MARCHÉ pour les INTERVENTIONS d'URGENCE
de TRAVAUX de VOIRIE et RESEAUX DIVERS (V. R. D.)**

Au nom des 1^{er} et 3^{ème} Commissions, Monsieur HANEN

donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant :

"Mesdames, Messieurs,

Pour parer à tous sinistres ou incidents matériels qui pourraient survenir inopinément sur le domaine public (rupture de canalisation, affaissement de chaussée...) susceptibles de compromettre la sécurité des usagers, un appel d'offres ouvert a été lancé, en vue d'attribuer le marché pour une période de quatre ans, à l'Entreprise qui sera astreinte à intervenir, tant en moyens matériels qu'en personnel, dans les plus brefs délais, et à tout moment, y compris les week-ends.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits aux Budgets Primitifs successifs.

La Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de service public, réunie le 4 Juillet 2006, a désigné l'Entreprise CAGNA domiciliée à COMPIEGNE. Le montant du détail estimatif quantitatif prévisionnel et comparatif s'élève à 233 499,86 € TTC. Celui-ci n'est pas contractuel, et les seuils main/maxi établis pour la présente consultation serviront de référence au marché. Le détail estimatif avait pour but d'évaluer le critère prix.

L'estimation qui a servi au choix de l'Entreprise s'élève à : 304 980 € TTC par an.

Vos Commissions de la Voirie communale et des Finances vous proposent d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer, au nom de la VILLE, le marché de type "à bons de commande" avec l'Entreprise CAGNA retenue par la Commission d'Appel d'offres et de délégation de Service Public, comprenant, par an, les seuils suivants :

- montant minimum : 66 900 € HT ;
- montant maximum : 255 000 € HT.

.../...

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable des Commissions de la Voirie communale et des Finances,
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de
Service Public du 4 Juillet 2006,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer, au nom de la VILLE de COMPIEGNE, le marché de type "à bons de commande" relatif aux **interventions d'urgence de travaux de voirie et réseaux divers (VRD)** avec l'Entreprise **CAGNA** de COMPIEGNE, pour une durée de quatre ans, comprenant par an, les seuils suivants :

- montant minimum : 66 900 € HT ;
- montant maximum : 255 000 € HT.

ARTICLE DEUX :

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits aux Budgets Primitifs successifs.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents,***

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE**

26 - MARCHÉS pour la CRÉATION d'une PISTE CYCLABLE BOULEVARD des ETATS-UNIS

Au nom des 1^{re} et 3^{ème} Commissions, Madame TROUSSELLE

donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant :

"Mesdames, Messieurs,

De façon à prolonger l'ensemble du circuit des pistes cyclables de l'agglomération et de faire profiter à ses concitoyens d'un lieu où le cycliste ou le piéton peut circuler en toute sécurité, la VILLE de COMPIEGNE propose de créer une voie particulière destinée à l'usage du vélo ou de la promenade.

Les travaux comprennent :

- la restructuration des trottoirs avec la création de la piste cyclable ;
- la réduction de la largeur de la chaussée ;
- le renforcement de l'éclairage public et la plantation d'arbres.

Le projet sera fractionné en tranche de travaux avec une tranche conditionnelle se rapportant à un tronçon de voie.

Un dossier d'appel d'offres ouvert a été élaboré par les Services techniques, en prenant comme dévolution de marché l'allotissement. Le projet a été décomposé en 6 lots.

Le règlement de consultation a prévu trois critères de jugement des offres :

- 1 - Valeur Technique
- 2 - Prix
- 3 - Délai d'exécution

La date de remise des offres a été fixée au 29 juin 2006.

Après un examen attentif des différentes propositions, la Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Service Public, réunie le 4 Juillet 2006, a décidé d'attribuer les marchés dans les conditions suivantes :

Lots	Entreprises	Offres TTC
1/ Voirie - Piste cyclable - Trottoir	EUROVIA - THOUROTTE	258 993,74 €
2/ Tapis de roulement	EUROVIA - THOUROTTE	57 572,26 €
3/ Éclairage public - Filerie	LESENS - COMPIEGNE	11 312,96 €
4/ Télécommunications - Filerie	LESENS - COMPIEGNE	9 605,08 €
5/ Génie civil de mise en souterrain des réseaux	CAGNA - COMPIEGNE	82 485,13 €
6/ Espaces verts	LOISELEUR - VILLERS ST PAUL	13 099,67 €

Au vu de ces éléments, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Service Public.

Les dépenses correspondantes seront financées par le budget principal Chapitre 23 - Article 2312.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Vu l'avis favorable des Commissions de la Voirie communale et des Finances,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Service Public du 4 Juillet 2006,

Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer, au nom de la VILLE de COMPIEGNE, les marchés relatifs à la création d'une piste cyclable boulevard des Etats-Unis, avec les Entreprises suivantes :

- EUROVIA à THOUROTTE :

***pour le lot n° 1 : Voirie - piste cyclable - trottoir
d'un montant, toutes tranches confondues, de 258 993,74 € TTC ;***

***pour le lot n° 2 : Tapis de roulement
d'un montant, toutes tranches confondues, de 57 572,26 € TTC.***

- LESENS à COMPIEGNE :

***pour le lot n° 3 : Voirie - piste cyclable - trottoir
d'un montant, toutes tranches confondues, de 11 312,96 € TTC ;***

***pour le lot n° 4 : Télécommunications - Filerie
d'un montant, toutes tranches confondues, de 9 605,08 € TTC.***

- CAGNA à COMPIEGNE :

***pour le lot n° 5 : Génie civil de mise en souterrain des réseaux
d'un montant, toutes tranches confondues, de 82 485,13 € TTC ;***

- LOISELEUR à COMPIEGNE :

***pour le lot n° 6 : Espaces verts
d'un montant, toutes tranches confondues, de 13 099,67 € TTC ;***

ARTICLE DEUX :

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au Chapitre 23 - Article 2312 du Budget de l'exercice en cours.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents,***

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE**

27 - RESTAURATION SCOLAIRE - TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2006/2007

*Au nom des 1^{ère} et 6^{ème} Commissions, Madame OGER
donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant :
"Mesdames, Messieurs*

Vos Commissions de la Vie scolaire et des Finances vous proposent d'augmenter les tarifs des cantines élémentaires et préélémentaires pour l'année scolaire 2006/2007, dans les limites prévues par les textes réglementaires en vigueur, soit une majoration de 2 %, correspondant au taux prévisionnel de l'inflation pour 2006.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable des Commissions de la Vie scolaire et des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

ADOpte les TARIFS pour les cantines maternelles et élémentaires pour l'année scolaire 2006/2007, selon le tableau suivant :

RESTAURATION ELEMENTAIRE ET MATERNELLE	T A R I F S	
	2005/2006	2006/2007
- Enfant(s) compiégnois dont les parents disposent d'un revenu inférieur au SMIC	0,81 €	0,83 €
- Enfant(s) compiégnois dont les parents disposent d'un revenu compris entre 1 et 2 SMIC		
. 1 ^{er} enfant	1,62 €	1,65 €
. 2 ^{ème} enfant	0,81 €	0,83 €
- Enfant(s) compiégnois dont les parents disposent d'un revenu supérieur à 2 SMIC		
. 1 ^{er} enfant	2,76 €	2,81 €
. 2 ^{ème} enfant	2,11 €	2,15 €
- Enfants domiciliés hors Compiègne		
. 1 ^{er} enfant	5,48 €	5,59 €
. 2 ^{ème} enfant	4,14 €	4,22 €

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, le jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents,***

**Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE**

**28 - RESTAURATION SCOLAIRE - ACCUEIL des RATIONNAIRES
de l'ECOLE Pierre SAUVAGE au COLLEGE Ferdinand BAC**

*Au nom des 1^{er} et 6^{eme} Commissions, Madame OGER
donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant :
"Mesdames, Messieurs*

Environ 120 élèves de l'Ecole "Pierre SAUVAGE" prennent actuellement leur repas à la Cafétéria de ROYALLIEU.

Le principal du Collège Ferdinand BAC accepte d'intégrer 40 élèves de l'Ecole Pierre SAUVAGE au service de restauration de son Etablissement.

Les repas seront facturés trimestriellement à la VILLE, de façon forfaitaire par le Collège, pour l'année 2006/2007, au coût unitaire de 3,65 € TTC, correspondant au prix d'un repas occasionnel pour les rationnaires de l'établissement.

La VILLE mettra à la disposition du Collège un vacataire pour l'accompagnement et la surveillance des enfants.

Au vu de ces éléments, Votre Commission de la Vie scolaire vous propose d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer une convention entre la VILLE et le Collège Ferdinand BAC pour la restauration des élèves de l'Ecole Pierre SAUVAGE, à compter du 4 Septembre 2006.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable des Commissions de la Vie scolaire et des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer une convention entre la VILLE et le COLLEGE Ferdinand BAC pour la restauration d'une partie des élèves de l'Ecole Pierre SAUVAGE, à compter du 4 septembre 2006, étant précisé que les repas seront facturés trimestriellement à la VILLE, au coût unitaire de 3,65 € TTC pour l'année scolaire 2006/2007.

ARTICLE DEUX :

La VILLE de COMPIEGNE mettra à la disposition du Collège Ferdinand BAC un vacataire pour l'accompagnement et la surveillance des enfants.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents,***

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE**

29 - GARDERIES PÉRI-SCOLAIRES MATERNELLES - TARIFS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2006/2007

Au nom des 1^{er} et 6^{ème} Commissions, Madame OGER
donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant :
"Mesdames, Messieurs

Depuis la rentrée scolaire 2001, la VILLE a procédé à la mise en place de garderies périscolaires dans les écoles maternelles suivantes :

- ❖ **Ecole maternelle Albert ROBIDA** (avec accueil des enfants de **Claude de ROTHSCHILD** et de la **FOSSE A COURRIER**)
- ❖ **Ecole maternelle Jacques PREVERT**
(avec accueil des enfants d'**André HAMMEL**)
- ❖ **Ecole maternelle SAINT-LAZARE**
- ❖ **Ecole maternelle SAINT-GERMAIN**
- ❖ **Ecole maternelle Augustin THIERRY**
- ❖ **Ecole maternelle POMPIDOU I**
(avec accueil des enfants de **POMPIDOU II**)
- ❖ **Ecole maternelle Jeanne d'ARC**
 - le matin, à partir de 7 h 30, jusque 8 h 20 ;
 - le soir, à partir de 16 h 30, jusque 18 h 30.

Pour l'ensemble des garderies périscolaires maternelles, vos Commissions de la Vie scolaire et des Finances vous proposent d'adopter les tarifs suivants pour l'année scolaire 2006/2007, dans les limites prévues par les services préfectoraux, soit une majoration de 2 %, correspondant au taux prévisionnel de l'inflation pour 2006, et de modifier dans les mêmes limites, les tranches de revenus mensuels.

TARIFS 2006/2007

Tranche de revenus mensuels 2006/2007	Nombre d'enfants	Participation familiale par jour
- moins de 932,99 €	1 ^{er} enfant 2 ^{ème} enfant	1,96 € 1,30 €
- de 933,00 € à 1 399,48 €	1 ^{er} enfant 2 ^{ème} enfant	2,62 € 1,95 €
- de 1 349,49 € à 2 021,47 €	1 ^{er} enfant 2 ^{ème} enfant	2,94 € 2,28 €
- plus de 2 021,48 €	1 ^{er} enfant 2 ^{ème} enfant	3,27 € 2,62 €
- Fréquentation occasionnelle	Tarif unique	3,59 €

TARIFS 2005/2006

Tranche de revenus mensuels 2005/2006	Nombre d'enfants	Participation familiale par jour
- moins de 914,70 €	1 ^{er} enfant 2 ^{ème} enfant	1,92 € 1,28 €
- de 914,71 € à 1 372,04 €	1 ^{er} enfant 2 ^{ème} enfant	2,57 € 1,92 €
- de 1 372,05 € à 1 981,84 €	1 ^{er} enfant 2 ^{ème} enfant	2,89 € 2,24 €
- plus de 1 981,85 €	1 ^{er} enfant 2 ^{ème} enfant	3,21 € 2,57 €
- Fréquentation occasionnelle	Tarif unique	3,52 €

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable des Commissions de la Vie scolaire et des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

ADOpte le BARÈME de la participation des familles pour le service d'accueil péri-scolaire dans les écoles maternelles au cours de l'année 2006/2007, comme suit :

TARIFS 2006/2007

Tranche de revenus mensuels 2006/2007	Nombre d'enfants	Participation familiale par jour
- moins de 932,99 €	1 ^{er} enfant 2 ^{ème} enfant	1,96 € 1,30 €
- de 933,00 € à 1 399,48 €	1 ^{er} enfant 2 ^{ème} enfant	2,62 € 1,95 €
- de 1 349,49 € à 2 021,47 €	1 ^{er} enfant 2 ^{ème} enfant	2,94 € 2,28 €
- plus de 2 021,48 €	1 ^{er} enfant 2 ^{ème} enfant	3,27 € 2,62 €
- Fréquentation occasionnelle	Tarif unique	3,59 €

ARTICLE DEUX :

Les recettes correspondantes seront inscrites au Chapitre 70 – article 7067 du Budget de l'Exercice 2006.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,***

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE**

**30 - SYNDICAT à VOCATION COLLEGE de MARGNY-les-COMPIEGNE
(SIVOC) RETRAIT de la COMMUNE de CANLY**

Au nom des 1^{er} et 6^{ème} Commissions, Madame OGER

donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant :

"Mesdames, Messieurs

Par délibération en date du 1^{er} mars 2006, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'ESTREES-SAINT-DENIS a demandé le retrait de la Commune de CANLY du SIVOC de MARGNY-les-COMPIEGNE, en raison d'une modification de la carte scolaire qui a dirigé les élèves résidant dans cette dernière commune vers le Collège d'ESTREES-SAINT-DENIS, en lieu et place de celui de MARGNY-LES-COMPIEGNE.

Ce départ du Syndicat implique l'arrêt de la participation de la Commune de CANLY aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du Collège de MARGNY-LES-COMPIEGNE, sauf si des élèves canlisiens sont scolarisés hors carte scolaire dans l'établissement précité.

Chaque commune adhérente au SIVOC devant se prononcer sur cette mesure, il est demandé au CONSEIL MUNICIPAL d'émettre un avis.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Vu l'avis favorable des Commissions de la Vie scolaire et des Finances,

Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

EMET un avis favorable au retrait de la Commune de CANLY du Syndicat Intercommunal à Vocation Collège de MARGNY-LES-COMPIEGNE.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents,*

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE**

31 - TARIFS du CENTRE EQUESTRE pour la Saison 2006/2007

*Au nom des 1^{er} et 8^{ème} Commissions, Madame CHARLÉTY
donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant :
"Mesdames, Messieurs*

Vos Commissions des Sports et des Finances vous proposent de maintenir, pour la Saison 2006/2007, les tarifs du CENTRE EQUESTRE actuellement en vigueur, exceptés ceux concernant les propriétaires de chevaux et de poneys, détaillés sur les tableaux ci-après.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

ADOpte les TARIFS du CENTRE EQUESTRE pour la Saison

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents,***

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE**

TARIFS du CENTRE EQUESTRE Saison 2006/2007

T A R I F S CHEVAUX	ANNEES SCOLAIRES		
	<i>2004/2005</i>	<i>2005/2006</i>	2006/2007
Adhésion année			
Juniors	70 €	70 €	70 €
Seniors	90 €	90 €	90 €
Forfait découverte 5 H			
Juniors	100 €	100 €	100 €
Seniors	70 €	70 €	70 €
Forfait 10 H			
Juniors	150 €	155 €	155 €
Seniors	165 €	170 €	170 €
Forfait 20 H			
Juniors	271 €	280 €	280 €
Seniors	300 €	309 €	309 €
Forfait 30 H			
Juniors	358 €	369 €	369 €
Seniors	411 €	423 €	423 €
Passage			
Juniors	25 €	25 €	25 €
Seniors	25 €	25 €	25 €
CAVALIERS DU CENTRE			
Cours particuliers ½ H	15 €	NON RECONDUIT	/
Cours particuliers 1 H	30 €	NON RECONDUIT	/
Carte de 10 cours particuliers d'une Heure	333 €	333 €	333 €
Carte de 10 cours particuliers d'une demi-heure	135 €	NON RECONDUIT	/
<p>* Le tarif junior est appliqué aux étudiants jusqu'à 21 ans et à tous les étudiants de l'U. T. C.</p> <p>Les forfaits 10 h, 20 h et 30 h sont valables 3 mois</p>			
Cavaliers non adhérents, utilisant, le cas échéant, un cheval du Centre			
TARIFS CHEVAUX	<i>2004/2005</i>	<i>2005/2006</i>	2006/2007
Cours particuliers ½ H	19 €	19 €	19 €
Cours particuliers 1 H	37 €	37 €	37 €
Carte de 10 cours particuliers d'une ½ H	170 €	170 €	170 €
Carte de 10 cours particuliers d'une heure	333 €	333 €	333 €

T A R I F S PONEYS	ANNEES SCOLAIRES		
	2004/2005	2005/2006	2006/2007
Adhésion année - Tarifs dégressifs dès le 2^{ème} membre d'une même famille			
4-6 ans pour ½ heure	40 €	40 €	40 €
¾ heure	50 €	50 €	50 €
1 heure	60 €	60 €	60 €
Carte de 10 leçons (valable trois mois)			
½ heure	88 €	90 €	90 €
¾ heure	105 €	110 €	110 €
1 heure	123 €	130 €	130 €
FORFAIT DÉCOUVERTE (5 LEÇONS) y compris assurance			
½ heure	60 €	60 €	60 €
¾ heure	70 €	70 €	70 €
1 heure	85 €	85 €	85 €
LEÇONS non adhérents			
½ heure	13 €	13 €	13 €
¾ heure	16 €	16 €	16 €
1 heure	20 €	20 €	20 €
STAGE			
Adhérents ½ journée	25 €	25 €	25 €
Adhérents babys et débutants	20 €	20 €	20 €
Non adhérents	+ 5 €	+ 5 €	+ 5 €
TARIF HORAIRE avec FORFAITS ANNUELS			
Forfaits (<i>trimestriels auparavant</i>)	ANNEES SCOLAIRES		
	2004/2005	2005/2006	2006/2007
½ heure	8,00 €	8,50 €	8,50 €
¾ d'heure	9,50 €	10,00 €	10,00 €
1 heure	11,20 €	11,60 €	11,60 €
Carte «Activités» pour les activités du dimanche et des vacances pour les cavaliers au forfait (valable une année scolaire)			
	2004/2005	2005/2006	2006/2007
1 ticket	13 €	13 €	NON RECONDUIT
5 tickets	60 €	60 €	NON RECONDUIT
10 tickets	110 €	110 €	NON RECONDUIT
Cours particuliers pour Adultes			
5 leçons	175 €	175 €	175 €
1 leçon	40 €	40 €	40 € (ADHERENTS)
	/	/	45 € (NON ADHERENTS)
Forfait découverte (5 leçons non adhérents)	210 €	210 €	210 €

T A R I F S SCOLAIRES et CENTRES de LOISIRS	pour COMPIEGNE		Hors COMPIEGNE	
	<i>2004/2005 et 2005/2006</i>	2006/2007	<i>2004/2005 et 2005/2006</i>	2006/2007
4 à 12 ans/enfant/séance				
- découverte 1 heure	<i>6 €</i>	6 €	<i>6,90 €</i>	6,90 €
- découverte 2 heures	<i>10 €</i>	10 €	<i>11,50 €</i>	11,50 €
Par enfant pour 10 Séances				
- projet poney écoles	-	-	<i>115 €</i>	-
Séance de 2 heures par classe de 30 élèves (écoles élémentaires)				
- projet poney écoles	<i>210 €</i>	210 €	-	231 €
Enfants de plus de 12 ans/personne				
- découverte 1 heure	<i>10 €</i>	10 €	<i>11,50 €</i>	11,50 €
Enfants de plus de 12 ans/personne pour 10 Séances				
- découverte 1 heure	<i>90 €</i>	90 €	<i>103,50 €</i>	103,50 €
Enfants de plus de 12 ans/personne/séance				
- découverte 2 h 30	<i>14 €</i>	14 €	<i>16,10 €</i>	16,10 €
Enfants de plus de 12 ans/personne pour 10 Séances				
- projet éducatif cheval 3 h	<i>130 €</i>	130 €	<i>80,50 €</i>	80,50 €
Tarifs handicapés/groupe/séance				
- Découverte 1 heure (4 à 6 personnes)	<i>70 €</i>	70 €	<i>138 €</i>	138 €
- Découverte 2 heures (8 à 12 personnes)	<i>200 €</i>	200 €	<i>230 €</i>	230 €
- Groupe régulier 1 heure par semaine				
- 4 à 6 personnes	<i>60 €</i>	60 €	<i>69 €</i>	69 €
- 1 à 3 personnes	/	40 €	/	44 €
Tarifs groupes adultes à partir de 10 personnes				
- par heure et par personne	<i>12 €</i>	12 €	<i>13,80 €</i>	13,80 €

T A R I F S PROPRIETAIRES	Années scolaires		
	<i>2004/2005</i>	<i>2005/2006</i>	2006/2007
CHEVAUX	Pensions à l'année		
	<i>390 € par mois incluant 2 cours collectifs</i>	<i>390 € par mois incluant 2 cours collectifs</i>	410 € par mois incluant 2 cours collectifs
- Sortie d'un cheval	<i>9 €</i>	<i>10 €</i>	10 €
PONEYS	Pensions à l'année		
	<i>320 € par mois incluant 2 cours collectifs</i>	<i>320 € par mois incluant 2 cours collectifs</i>	330 € par mois incluant 2 cours collectifs
- Sortie d'un poney	<i>5,50 €</i>	<i>7 €</i>	7 €
COURS PARTICULIERS PROPRIETAIRES			
1 heure	<i>30 €</i>	<i>30 €</i>	30 €
½ heure	<i>15 €</i>	<i>15 €</i>	15 €
Carte 10 cours d'1/2 heure	<i>135 €</i>	<i>135 €</i>	135 €

32 - DEMANDE de SUBVENTION au CONSEIL GÉNÉRAL de l'OISE pour le FONCTIONNEMENT des PISCINES COUVERTES

Au nom des 1^{ère} et 8^{ème} Commissions, Madame CHARLÉTY

donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant :

"Mesdames, Messieurs

Afin d'alléger les charges qui résultent de l'exploitation des piscines couvertes, le CONSEIL GÉNÉRAL de l'OISE accorde, chaque année, aux Collectivités territoriales gestionnaires d'installations nautiques, une allocation départementale.

Cette aide est attribuée en fonction de la fréquentation des scolaires et des clubs régulièrement affiliés, regroupant au moins 50 licenciés.

Aussi, vos Commissions des Sports et des Finances vous proposent de solliciter une aide financière du CONSEIL GÉNÉRAL pour l'exploitation des Piscines de Mercières et de l'avenue de Huy, en présentant l'état qui fait apparaître une fréquentation, par les Scolaires et les sportifs, de **6 320** heures au cours de l'**année 2005/2006** (pour mémoire 6 319 heures 50 pour la saison 2004/2005).

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

AUTORISE Monsieur le MAIRE à solliciter une aide financière du **CONSEIL GÉNÉRAL de l'OISE** pour l'exploitation des Piscines de Mercières et de l'avenue de Huy par les scolaires et les sportifs, au titre de l'**année 2005/2006**.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents,***

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE**

**33 - DÉCISIONS prises par le MAIRE dans le cadre de la DÉLÉGATION
CONSENTIE par le CONSEIL MUNICIPAL**

"Mesdames, Messieurs,

Monsieur le MAIRE rend compte au CONSEIL MUNICIPAL des **DÉCISIONS** qu'il a prises depuis la SÉANCE du Vendredi 19 MAI 2006, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le CONSEIL MUNICIPAL.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

*Après avoir entendu les explications du MAIRE, et sur sa proposition ;
Vu les articles L. 2122 et 23 résultant du Code Général des Collectivités
Territoriales ;*

ARTICLE UNIQUE :

**APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés,
les DÉCISIONS municipales ci-annexées.**

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents,*

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE**

**33 - DÉCISIONS prises par le MAIRE dans le cadre de la
DÉLÉGATION CONSENTIE par le CONSEIL MUNICIPAL**

N° 20/2006 - Est conclue entre la VILLE de COMPIEGNE et Monsieur Marc GUALANDRIS la location d'un logement situé 67, rue de l'Oise, pour une période d'un an à compter du 1^{er} juin 2006, renouvelable par tacite reconduction, moyennant un loyer mensuel de 150 €uros, révisable tous les ans en fonction de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE, l'indice de base étant celui du 4^{ème} trimestre 2005 soit 103,78.

Les frais de fonctionnement (eau, gaz, électricité, chauffage), ainsi que les contrats d'entretien afférents seront à la charge du locataire.

N° 21/2006 - Est conclue entre la VILLE de COMPIEGNE et Monsieur Dominique CARTON la location d'un logement situé 2, rue Sainte-Catherine, pour une période d'un an à compter du 1^{er} juin 2006, renouvelable par tacite reconduction, moyennant un loyer mensuel de 150 €uros, révisable tous les ans en fonction de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE, l'indice de base étant celui du 4^{ème} trimestre 2005, soit 103,78.

Les frais de fonctionnement (eau, gaz, électricité, chauffage), ainsi que les contrats d'entretien afférents seront à la charge du locataire.

N° 22/2006 – Est conclue entre la VILLE de COMPIEGNE et Monsieur Jacques HAAS, la location d'un logement communal situé au 2^{ème} Etage de l'Ecole Philéas LEBESGUE, rue Philéas Lebesgue, pour une période d'un an à compter du 1^{er} juin 2006, renouvelable par tacite reconduction, moyennant un loyer mensuel de 350 €uros, révisable tous les ans en fonction de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE, l'indice de base étant celui du 4^{ème} trimestre 2005, soit 103,78.

Les frais de fonctionnement (eau, gaz, électricité, chauffage), ainsi que les contrats d'entretien afférents seront à la charge du locataire.

N° 23/2006 - Madame Mireille MOUSSY, demeurant 33, rue du Moulin à SERY-les-MEZIERES (02240) est chargée d'établir le constat en référé préventif concernant la Bibliothèque municipale Saint-Corneille.

Les honoraires d'expertise seront imputés au Chapitre 011 – article 622-7 du budget Primitif de l'Exercice 2006.

**33 bis - DEMANDE d'AUTORISATION d'OUVERTURE du MAGSIN
MONOPRIX le DIMANCHE MATIN, de 9 à 13 heures 30.**

*Monsieur le MAIRE expose au CONSEIL le rapport qui suit ;
"Mesdames, Messieurs,*

Par courrier en date du 30 Mai 2006, la Directrice du Magasin MONOPRIX a sollicité auprès de Monsieur le PRÉFET de l'OISE l'autorisation d'ouvrir son Etablissement, tous les dimanches matins, de 9 à 13 heures 30, avec fermeture à la clientèle à 13 heures.

A l'appui de sa demande, la direction de MONOPRIX a motivé le choix de cet horaire par l'affluence d'une clientèle familiale et de personnes âgées aux heures de fin de matinée et au tout début de l'après-midi.

En application des dispositions de l'article L. 221-6 du Code du Travail, Monsieur le PRÉFET de l'OISE demande l'avis du CONSEIL MUNICIPAL sur cette ouverture.

Vu le rapport ci-dessus présenté,

Vu la lettre de Monsieur le Préfet de l'Oise, reçue le 6 Juillet 2006, sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur la demande d'ouverture dominicale, de 9 à 13 heures 30 formulée par la direction du Magasin MONOPRIX,

Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

33 voix pour - 6 abstentions : Mesdames ROSSIGNOL, DUMAY, LECHEVALIER, HACQUART
Messieurs KOVAL et FUMAGALLI

ARTICLE UNIQUE :

EMET un avis favorable à la demande de dérogation au repos hebdomadaire dominical, pour la tranche horaire de 12 à 13 heures 30, présentée par l'Etablissement "MONOPRIX" situé 45, rue Solférino à COMPIEGNE.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres présents,***

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE**

**3 bis - CRÉATION d'un EMPLOI TEMPORAIRE pour la
PRÉPARATION du FESTIVAL du FILM HISTORIQUE**

*Au nom de la 1^e Commission, Monsieur Le CARRERES
donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant :
"Mesdames, Messieurs,*

Il vous est proposé de créer, à compter du 1^{er} Juillet 2006, pour une période de trois mois, un emploi temporaire chargé de la préparation du film historique, moyennant une rémunération mensuelle nette de 2 100 €uros.

La dépense correspondante sera imputée au Chapitre 012 - Article 64-131 du Budget Primitif de l'Exercice 2006.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DÉCIDE de CRÉER, à compter du 1^{er} Juillet 2006, pour une durée de trois mois, un emploi de chargé de la préparation du Festival du Film historique, moyennant une rémunération nette mensuelle de 2 100 €uros.

ARTICLE DEUX :

La dépense correspondante sera imputée au Chapitre 012 - Article 64131 du Budget Primitif de l'Exercice 2006.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents,***

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.**

FONCTIONNEMENT - DÉPENSES

Fonction	Articles	LIBELLÉS	B.P.	D.M. 1
33	60632	FOURNITURES PETIT EQUIPEMENT ESPACE JEAN LEGENDRE	6 070,00	- 230,00
020	6184	FRAIS DE FORMATION	54 250,00	- 6 765,54
110	6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS (INTERNET)	18 945,00	- 4 800,00
524	60632	FOURNITURES PETIT EQUIPEMENT CENTRE SOCIAL DE ROYALLIEU	1 450,00	- 349,00
322	60632	ACQUISITION PETIT EQUIPEMENT (MUSEE VIVENEL)	3 200,00	- 990,00
415	6574	SUBVENTION COMITE DEPARTEMENTAL DE VOL A VOILE	7 000,00	- 7 000,00
415	6574	SUBVENTION ASSOCIATION COMPIEGNE VOL A VOILE	/	+ 7 000,00
415	6574	SUBVENTION CLUB CANOË KAYAK	500,00	- 500,00
415	6574	SUBVENTION CLUB HALTEROPHILIE	/	+ 500,00
311	6068	AUTRE FOURNITURES (ZIUODROME)	2 600,00	- 200,00
311	6188	FOURNITURES PETIT EQUIPEMENT (ZIUODROME)	4 200,00	- 3 661,00
024	6156	FRAIS MAINTENANCE SERVICE FETES, CEREMONIES	14 000,00	- 2 445,00
30	61522	TRAVAUX ESPACE CULTUREL DES MINIMES (VANDALISME - REMBOURSEMENT ASSURANCE)	/	+ 6 169,00
30	61522	TRAVAUX MUSEE VIVENEL (DEGATS DES EAUX - REMBOURSEMENT ASSURANCE)	/	+ 1 418,16
04	6574	SUBVENTION ASSOCIATION FRANCE ETATS-UNIS	400,00	+ 265,00
524	6574	SUBVENTION ASSOCIATION OISE ELBLAG	700,00	+ 300,00
524	6574	SUBVENTION ASSOCIATION FIRST	/	+ 10 000,00
524	6574	SUBVENTION ASSOCIATION HARAPAL	/	+ 500,00
024	6574	SUBVENTION ASSOCIATION COMITE DES FETES DE LA COMPAGNIE DE GENDARMERIE DE COMPIEGNE	/	+ 500,00
212	6574	SUBVENTION COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE AUGUSTIN THIERRY	/	+ 200,00
90	6574	SUBVENTION ASSOCIATION "UN CHÂTEAU POUR UN EMPLOI"	/	+ 5 000,00
524	6574	SUBVENTION ASSOCIATION NATIONALE DES VISITEURS DE PRISONS	/	+ 1 000,00
415	6574	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION DES ANCIENS MARINS	/	+ 1 000,00
024	6574	SUBVENTION UNION DE LA BOUCHERIE DE L'OISE (FETE DES MOISSONS)	/	+ 1 200,00
524	6574	SUBVENTION ASSOCIATION "OBJECTIFS HUMANIRAID UTC"	/	+ 750,00
30	6574	SUBVENTION ASSOCIATION DU PRIX LITTERAIRE DES LYCEENS DE COMPIEGNE	1 100,00	- 1 100,00
90	6574	SUBVENTION OISE LA VALLEE (COMPLEMENT)	19 000,00	+ 1 000,00
020	6182	DOCUMENTATION (URBANISME)	/	+ 2 500,00

FONCTIONNEMENT - DÉPENSES

Fonction	Articles	LIBELLÉS	B.P.	D.M. 1
020	616	ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE	/	+ 3 916,00
322	6188	FRAIS MEMORIAL DEPORTATION	/	+ 14 000,00
824	617	FRAIS ETUDE FAISABILITE FOYER DE L'ECHARDE (PROTOCOLE OPAC/ARC/VILLE)	/	+ 5 000,00
020	6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	23 480,00	+ 10 000,00
830	6188	ACTIONS ECOLOGIE "AGENDA 21"	/	+ 5 000,00
524	61522	ENTRETIEN REPARATIONS TERRAIN GENS DU VOYAGE	/	+ 5 286,00
824	617	FRAIS ETUDES URBANISATION (AMELIORATION VITRINES, FACADES)	/	+ 9 500,00
01	23	PRELEVEMENT POUR DEPENSES EXTRAORDINAIRES	2 419 026,03	+ 16 654,54
				+ 80 618,16

INVESTISSEMENT - RECETTES				
Fonction	Articles	LIBELLÉS	B.P.	D.M.1
322	10251	DONATION ŒUVRES D'ART	/	+ 78 000,00
414	1323	SUBVENTION DEPARTEMENT TENNIS POMPADOUR	196 600,00	-196 600,00
321	1323	SUBVENTION DEPARTEMENT EXTENSION BIBLIOTHEQUE ST-CORNEILLE PARTIE CLASSEE	/	+ 311 365,00
321	1323	SUBVENTION DEPARTEMENT EXTENSION BIBLIOTHEQUE ST-CORNEILLE PARTIE NON CLASSEE	/	+ 381 185,00
322	1323	SUBVENTION DEPARTEMENT ETUDES ET TRAVAUX MUSEE MEMORIAL DE DEPORTATION	/	+ 72 500,00
321	1321	SUBVENTION REGION (FRAPP) RESTRUCTURATION BIBLIOTHEQUE SAINT-CORNEILLE	497 500,00	+ 141 936,00
01	021	PRELEVEMENT SUR RESSOURCES ORDINAIRES	/	+ 16 654,54
				+ 805 040,54

I N V E S T I S S E M E N T - D E P E N S E S

Fonction	Articles	LIBELLÉS	B.P.	D.M. 1
821	21578	ACQUISITION OUTILLAGE VOIRIE	25 000,00	+ 8 400,00
822	2312	PROGRAMME ANNUEL DE VOIRIE	250 000,00	- 8 400,00
821	21578	ACQUISITION MOBILIER URBAIN	55 000,00	+ 9 300,00
821	2188	ACQUISITION D'HORODATEURS	18 000,00	- 9 300,00
33	2183	ACQUISITION MOBILIER DE BUREAU (ESPACE JEAN LEGENDRE)	/	+ 230,00
020	2183	ACQUISITION MATERIEL INFORMATIQUE	35 800,00	+ 11 565,54
112	2182	ACQUISITION MATERIEL DE TRANSPORT(POLICE)	20 000,00	+ 3 000,00
112	2188	ACQUISITION DE MATERIEL POLICE	10 000,00	- 3 000,00
322	2161	DON ŒUVRES D'ART (ENTREE PATRIMOINE)	/	+ 78 000,00
33	2313	TRAVAUX SECURITE ESPACE JEAN LEGENDRE (TRANSFORMATEUR)	/	+ 3 300,00
413	2313	TRAVAUX SECURITE COMPLEXE MERCIERES	40 000,00	- 3 300,00
020	2188	ACQUISITION MATERIEL TECHNIQUE	/	+ 9 975,00
020	2188	ACQUISITION MOBILIER HOTEL DE VILLE	10 000,00	- 3 000,00
324	2313	TRAVAUX SECURITE ABBAYE DE BAYSER	50 000,00	- 6 975,00
524	21578	ACQUISITION MATERIEL TECHNIQUE (CENTRE SOCIAL DE ROYALLIEU)	/	+ 349,00
322	2183	ACQUISITION MATERIEL INFORMATIQUE (SERVEUR D'IMAGES POUR LE MEMORIAL)	/	+ 8 500,00
322	2313	TRAVAUX MEMORIAL	1 500 000,00	- 8 500,00
322	2188	ACQUISITION MATERIEL TECHNIQUE(MUSEE VIVENEL)	/	+ 990,00
824	2312	CREATION AIRE MULTI SPORTS	36 000,00	- 21 800,00
821	2315	TRAVAUX PARKING SERNAM	56 000,00	+ 12 000,00
823	2318	AMENAGEMENT AIRES DE JEUX	170 000,00	+ 9 800,00
311	2188	ACQUISITION MATERIEL TECHNIQUE(ZIQUODROME)	/	+ 3 861,00
212	2313	TRAVAUX AMENAGEMENT ECOLE ST-GERMAIN	300 000,00	+ 69 308,00
821	2312	TRAVAUX OVOIDE RUE PARMENTIER	456 900,00	- 50 000,00
33	2313	TRAVAUX ESPACE JEAN LEGENDRE(DESAMIANTAGE)	30 000,00	- 19 308,00

INVESTISSEMENT - DEPENSES

Fonction	Articles	LIBELLÉS	B.P.	D.M. 1
64	2313	TRAVAUX HALTE GARDERIE AGEFAC	/	+ 22 000,00
33	2313	TRAVAUX MISE EN CONFORMITE CENTRE POLYVALENT DU PUY DU ROY	40 000,00	- 22 000,00
321	2313	TRAVAUX BIBLIOTHEQUE	2 500 000,00	+ 22 604,40
324	2184	MOBILIER LIEU CULTUREL DES MINIMES	22 604,40	- 22 604,40
324	2313	TRAVAUX ECLAIRAGE INTERIEUR EGLISE ST JACQUES	/	+ 12 000,00
321	2188	ACQUISITION MATERIEL FETES, CEREMONIES	/	+ 2 445,00
822	2312	TRAVAUX VOIRIE REQUALIFICATION RUE DU GENERAL MANGIN	/	+ 370 000,00
822	2312	AMENAGEMENT PISTE CYCLABLE ET RESTRUCTURATION BOULEVARD DES ETATS-UNIS	150 000,00	+ 230 000,00
821	2315	PROGRAMME ANNUEL DE CLOTURES	10 000,00	+ 20 000,00
413	2313	TRAVAUX PISCINE DE MERCIERES	/	+ 29 000,00
322	2316	RESTAURATION ŒUVRES D'ART MUSEES	10 000,00	+ 5 000,00
322	2316	RESTAURATION ŒUVRES D'ART BATIMENTS	10 000,00	+ 5 000,00
321	2318	RESTAURATION LIVRES DE BIBLIOTHEQUES	1 000,00	+ 6 600,00
321	2318	ACQUISITION LIVRES DE BIBLIOTHEQUES	60 000,00	+ 30 000,00
				+ 805 040,54

FONCTIONNEMENT - RECETTES				
Fonction	Articles	LIBELLÉS	B.P.	D.M.1
020	7911	REMBOURSEMENT ASSURANCE DEGAT DES EAUX MUSEE VIVENEL	/	+ 1 418,16
020	7911	REMBOURSEMENT ASSURANCE VANDALISME ESPACE CULTUREL DES MINIMES	/	+ 6 169,00
01	74127	DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	/	+ 41 035,00
822	70388	REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC (RADIOTELEPHONIE)	/	+ 12 000,00
01	7311	ROLES SUPPLEMENTAIRES	/	+ 19 996,00
				+ 80 618,16

ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU

INVESTISSEMENT - DEPENSES				
Fonction	Articles	LIBELLÉS	B.P.	D.M. 1
	16871	AUTRE DETTE ETAT (ACQUISITION TERRAIN)	/	+ 956 250,00
	1678	AUTRE DETTE ASSORTIE DE CONDITIONS (ACQUISITION TERRAIN)	956 250,00	- 956 250,00